



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de circuler
Rue de l'Artisanat

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU la loi n°82.213 du 2/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'Entreprise SODIS AGRI, dont le siège social se situe ZI de Naudet 32700 LECTOURE, dans le cadre des journées Portes Ouvertes qu'elle organise les 6 et 7 décembre 2024, de faire traverser la Rue de l'Artisanat à pieds à sa clientèle en toute sécurité pour faire des allées venues de son magasin à son atelier, il convient de fermer à la circulation des véhicules un tronçon de ladite Rue ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite Rue de l'Artisanat, dans sa partie qui sépare les deux bâtiments appartenant à l'Entreprise SODIS AGRI, les 6 et 7 décembre 2024 de 8 h à 18 h.

Article 2 : La signalisation réglementaire pour matérialiser la présente interdiction sera mise en place, entretenue et retirée **par l'Entreprise SODIS AGRI**.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la CCLG et à **l'Entreprise SODIS AGRI qui devra l'afficher sur les lieux.**

Fait à LECTOURE, le
26 sept. 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN